

Taxe de séjour Lecci

Comment fonctionne la déclaration au forfait ?

- La déclaration au forfait se fait sur la base de la période de perception votée par votre collectivité
- Elle est réalisée par vos soins **au moins un mois avant le début de cette période**
- Le calcul se base sur : le nombre de jours où votre hébergement est ouvert à la location dans cette période de perception, votre capacité maximale d'accueil et le tarif de taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement
- Un abattement est prévu en fonction de ce nombre de jour

Jours ouverts

Vous indiquez le nombre de jours ouverts à la location.

Dans une déclaration au forfait vous vous engagez sur des périodes où votre hébergement est proposé à la location. **Le montant de votre forfait ne changera pas quelque soit la fréquentation de votre hébergement.**

Capacité

Votre capacité maximale d'accueil correspond au nombre de personnes maximum pouvant dormir dans votre logement.

C'est un élément indispensable pour le calcul de la taxe de séjour au forfait.

La période de collecte : 15 juin au 14 septembre inclus

Au forfait : Vous déclarez avant le 15 mai

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés pour chaque nature d'hébergement, et en fonction du classement, par personne et par nuit.

Pour plus d'informations

projet.tourisme@cc-sudcorse.fr

04 95 71 05 75

